

Règlement intérieur de la section ART FLORAL et LOISIRS CREATIFS

Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant la section Art Floral et Loisirs Créatifs gérée par l'association Familles Rurales de BELLEVILLE SUR VIE.

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de BELLEVILLE SUR VIE. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

INFORMATIONS GENERALES

Les cours d'Art Floral se tiennent du *1^{er} septembre au 30 avril*, soit 8 séances pour la saison 2025-2026.

Ils se déroulent le *mercredi* sur une durée d'environ 1h30 par cours soit 3 cours (16h00-17h30 – 18h00-19h30 – 20h00-21h30) Un calendrier des cours sera fourni en début de saison.

Les cours de Loisirs Créatifs se tiennent du 15 septembre au 30 juin, soit 20 séances pour la saison 2025-2026 (environ une tous les 15 jours). Un calendrier des cours sera fourni en début de saison.

Les cours d'Art Floral ont lieu dans la **Salle Bonchamps Espace Charette à BELLEVILLE SUR VIE**, les Loisirs Créatifs dans la **Salle Sapinaud ou la Salle Bonchamps Espace Charette à BELLEVILLE SUR VIE**.

Les cours d'Art Floral seront assurés par L'ENTRE'POT, *Fleuriste aux ESSARTS, les cours de Loisirs Créatifs seront auto-dirigés par les adhérentes.*

La section est sous la responsabilité de *Brigitte MINAUD, Marie Line RIDIER et Liliane BRANA* bénévoles de l'association.

INSCRIPTION

Ces cours sont ouverts à *tous publics*.

Chaque personne souhaitant s'inscrire à ces cours doit compléter une fiche d'inscription fournie par l'association.

L'inscription se fait normalement début septembre pour la saison complète.

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

L'association ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

Si, dans le cadre des cours, les personnes inscrites étaient amenées à être filmées ou photographiées, une autorisation spécifique individuelle pourrait leur être demandée.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire pour l'inscription à l'activité. Le montant de la Carte est fixé par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice. Il est revu annuellement.

Année 2025 (4^{ème} trimestre) :

Primo-adhésion pour une famille n'ayant pas encore sa carte pour l'année civile 2025 : 8,80 €
Carte **Senior** pour une personne n'ayant pas encore sa carte pour l'année civile 2025 : 8,60 €

Année 2026 :

Carte **Famille** : 24,50 €
Carte **Senior** : 9,00 €

TARIFS - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Tarifs

Pour la saison 2025/2026 les tarifs sont les suivants :

- - Tarif adhérent **Famille** pour l'Art Floral (Fleurs et fournitures comprises) : **220.00 Euros***
- - Tarif adhérent **Senior** pour l'Art Floral (Fleurs et fournitures comprises) : **225.00 Euros***

- - Tarif adhérent **Famille** pour les Loisirs Créatifs : **45.00 Euros***
- - Tarif adhérent **Senior** pour les Loisirs Créatifs : **50.00 Euros***

**(Ce tarif inclus les frais fixes de gestion qui sont réglés par l'Association à la Fédération Familles Rurales)*

Le règlement de la totalité des droits d'inscription doit être effectué dès l'inscription au cours. Un paiement en plusieurs fois est possible si la personne fournit les chèques dès son inscription. Une première mensualité sera encaissée au 30 septembre, le second règlement le 31 décembre et le dernier le 31 mars.

Inscriptions en cours d'année

Si l'inscription est réalisée en cours d'année, le tarif sera proportionnel au nombre de cours restants. Il est précisé que le prorata ne s'applique pas sur la part du tarif qui correspond aux frais fixes de gestion.

Absences

Aucun remboursement ne pourrait être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Si l'animatrice venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances et n'était pas remplacée, les cours seraient reportés.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Belleville sur Vie organisatrice et gestionnaire de la section de la commune de BELLEVILLE SUR VIE.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est communiqué aux adhérentes avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements. Chaque adhérente doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.